

DÉCISION N° 2025-97DC

Objet : Travaux de viabilisation de la ZA 5 La Sablonnière - Route de Montreuil/Maine (25CC007) – Déclaration sans suite

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu les objectifs du projet de territoire « Créer des parcelles pour apporter une nouvelle attractivité dans les Zones Activités pour le développement économique du territoire interco » (fiche-action n°3.2.1) et « Eco-concevoir l'aménagement du territoire » E7 (PA 24) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000 » ;

Considérant la consultation 25CC007 publiée le 07/05/2025 sur le Ouest France, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 3 offres reçues ;

Considérant que le dossier de consultation n'est plus en adéquation avec les besoins et les projets de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer sans suite :

- le lot 01 - Nettoyage, terrassement, voirie, assainissement, signalisations et espaces verts ;
- le lot 02 - AEP

pour le motif suivant :

- le dossier de consultation n'est plus en adéquation avec les besoins et les projets de la collectivité .



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 11/07/2025

Étienne GLÉMOT
Président